

Préfecture – Service Départemental Jeunesse Engagement Sports

Appel à projets FDVA 2 « Fonctionnement-innovation »

Vous trouverez en **annexe 1**, l'appel à projets 2021 du Fonds pour le Développement de la Vie Associative « *Soutien au fonctionnement et à l'innovation en Bretagne* ».

Préfecture – DDTM

Plan de relance – Ouverture Mesure « Soutien aux cantines scolaires »

La mesure 14 du Plan de relance « Soutien aux cantines scolaires des petites communes » est ouverte depuis le 8 février 2021. La date limite de dépôt des demandes est fixée au plus tard au 31 octobre 2021, en fonction de la disponibilité des crédits.

Le dossier de demande de subvention peut être déposé soit par une commune ou par un EPCI.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le site Internet de l'Agence de Service et de Paiement (ASP) qui assure le pilotage de cette mesure (<https://www.asp--public.fr/soutien-de-certaines-cantines-scolaires>).

Quelques points importants :

- la mesure est éligible aux communes qui perçoivent la fraction cible de la dotation de solidarité rurale en 2020
- il s'agit d'un guichet au fil de l'eau, premier arrivé, premier servi. La demande de subvention doit être déposée dès que possible
- aucune dépense faisant l'objet d'une demande de subvention, ne doit être engagée avant la réception de la demande par l'ASP (envoi de devis non signés au moment de la demande d'aide)
- les projets doivent porter sur un montant d'investissement supérieur ou égal à 1.500 euros HT par dossier (que le demandeur soit une commune ou un EPCI)
- le taux de subventionnement de 100 % est appliqué au montant total des dépenses éligibles HT
- pour les communes, le plafond de l'aide est déterminé en fonction du nombre de repas servis par le demandeur aux élèves d'écoles primaires au cours de l'année scolaire 2018/2019

Le formulaire de demande d'aide doit impérativement être envoyé au format papier. Cependant pour faciliter l'instruction, il est recommandé d'adresser à l'ASP un dossier complet scanné (un scan par pièce), par mail. Uniquement dans ce cas de figure, le formulaire original de demande d'aide signé peut être envoyé sans les pièces justificatives par courrier postal à l'ASP.

Pour la Bretagne, l'antenne locale en charge est l'ASP Hauts de France :

Direction Régionale ASP

Hauts-de-France

Site d'Amiens

15 avenue Paul Claudel

BP 34201

80042 AMIENS Cedex 3

En cas de question, vous pouvez contacter l'ASP à l'adresse suivante : HDF-cantines-relance@asp-public.fr

Vous trouverez en **annexes 2 à 6**, la **notice d'information**, le **formulaire de demande de subvention** pour les EPCI, le **formulaire de demande de subvention** pour les communes, le **formulaire de demande de solde** pour les communes et l'**arrêté du 6 février 2021** (liste des dépenses éligibles)

Plan de relance – Mesure 11-B – Jardins partagés

La mesure 11-B "Jardins partagés" concernera des initiatives de jardins partagés ou collectifs qui visent la production de produits frais pour les habitants. Les projets qui seront financés sont incités par ailleurs à tenir compte des enjeux de développement durable, de transition agroécologique et climatique, d'alimentation et de biodiversité.

Les bénéficiaires des aides de cette mesure peuvent être des :

- associations de jardins partagés ou collectifs,
- des collectivités territoriales et leurs groupements,
- des bailleurs sociaux publics ou privés. Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet.

Si plusieurs acteurs se regroupent autour d'un même projet, alors la structure désignée comme porteuse du projet sera en charge de la coordination avec l'administration.

Dépenses éligibles : (liste non exhaustive)

- investissements matériels : outils de jardinage, fourniture, et pose d'équipements...
- investissement immatériels : prestation d'ingénierie, étude de sol...
- possibilité de prestation annexes de formation, accompagnement du porteur pour aide au lancement et à la consolidation du projet...

Le financement de dépenses de fonctionnement pérennes ou structurelles est exclu.

Sont éligibles les projets s'inscrivant dans un délai maximal de réalisation d'une année à compter de la notification de subvention pour réaliser les travaux et déposer une demande de paiement.

Les porteurs de projets sont invités à établir leur demande de budget en tenant compte des contraintes de financement suivantes :

- Association de jardins partagés ou collectifs : taux d'aide maximum 80 % du coût global du projet
- Collectivité territoriales et leurs groupements : taux d'aide maximum 50 % du coût global du projet
- Bailleurs sociaux publics ou privés : taux d'aide maximum 50 % du coût global du projet.

Seuls les dossiers dépassant un minimum d'aide de 2.000 euros pourront être pris en compte. Le montant de l'aide octroyée ne peut dépasser 10.000 euros par jardin.

Plan de relance – Mesure 12-B – Alimentation locale et solidaire

La mesure 12-B "Alimentation locale et solidaire" sera dédiée aux initiatives locales de tous les acteurs de la société civile et de l'économie sociale et solidaire qui s'engagent à accroître l'accès à une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale aux citoyens qui en sont éloignés.

Les projets présentés devront permettre le développement sur leur territoire de l'accès aux produits frais et locaux pour les personnes précaires ou isolés, en s'inscrivant dans l'un des trois thèmes suivants :

- soutien aux producteurs ayant des démarches collectives de structuration de l'approvisionnement en produits locaux et de qualité
- soutien aux associations, aux entreprises (TPE/PME/Start-up), aux communes et aux intercommunalités ayant des projets de mise à disposition d'une alimentation de qualité pour tous
- soutien aux initiatives locales de développement de commerces solidaires ambulants destinés en particulier aux personnes isolés ou modestes

Les bénéficiaires des aides de cette mesure peuvent être des :

- producteurs
- associations, dont associations d'aide alimentaire
- entreprises
- épicerie sociales et solidaires
- communes et intercommunalités

Les dépenses éligibles comprennent :

- Les investissements matériels tels que les véhicules de distribution alimentaire, réfrigérés ou non, des équipements de stockage (« casiers », chambres froides...), les aménagements d'épiceries sociales et solidaires
- Les investissements immatériels et prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation du projet : formation, logiciels, la prestation de conseil, prestation informatique...

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande une subvention dans l'année 2021. Il s'engage à présenter à la DDTM, le bilan technique de réalisation du projet ainsi qu'un bilan financier complet, assorti de justificatifs financiers (factures acquittées) liés à la réalisation du projet avant le 1^{er} novembre 2021.

Les porteurs de projets sont invités à établir leur demande de budget en tenant compte des contraintes de financement suivantes :

- plafond d'aide fixé à 60.000 euros pour les associations d'aides alimentaires
- le taux d'aide maximum ne pourra excéder 40 % du montant total des dépenses éligibles pour les investissements matériels dans le cadre des régimes d'aides d'État et 80 % dans le cadre des aides aides minimis